

PIÈCE V : MOYENS DE SURVEILLANCE

Les ouvrages ont été réalisés conformément :

- À la norme NF X10-999 « Réalisation, suivi et abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisées par forages » d'août 2014 et documents associés ;
- À la norme NF X 31-614 « Qualité du sol - Méthode de détection et de caractérisation des pollutions - Réalisation d'un forage de contrôle ou de suivi de la qualité de l'eau souterraine au droit et autour d'un site potentiellement pollué » ;
- Au guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau.

Les moyens de surveillance prévus lors de la réalisation des ouvrages ont été les suivants :

- Surveillance des abords de l'atelier de forage afin de détecter toute perte ou égotiture de produits potentiellement polluants (hydrocarbures) ;
- Tenue d'un cahier de chantier par l'entreprise de forage indiquant l'avancement du chantier et les difficultés rencontrées ;
- Stockage des hydrocarbures, des huiles et des graisses utilisées sur le chantier de façon à éviter tout risque de fuite susceptible d'atteindre le réseau d'eaux pluviales ou les eaux souterraines. Des produits absorbants ont été mis à disposition afin de contenir toute fuite ou égotiture accidentelle ;
- Equipement en dispositifs de traitement des eaux, les installations de chantier, avant leur rejet, conformément à la réglementation en vigueur.